

Rapport de l'Atelier d'échange et évaluation de la participation libre de la Société Civile aux travaux de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

I. Introduction.

Dans le cadre de l'auto-évaluation de la participation de la Société Civile au processus ITIE, **SARW** a organisé en date du 17 décembre 2021 à l'hôtel **Sultani** à Kinshasa, une réunion d'échange sur la participation libre de la Société Civile.

Les vingt-cinq participants ont eu sous la modération de Maître **Jean Claude KATENDE**, à échanger au tour du contenu de l'exigence 1.3 de la norme **ITIE 2019**, du rapport de l'atelier organisé par **NRGI** du 29 au 30 novembre 2021 en rapport avec auto-évaluation de la Société Civile à **Kinshasa**, les principes de considération de membres de la Société Civile à prendre en compte dans le cadre de l'exigence 1.3, les cas à documenter, les critères d'appréciation des cas ainsi que l'inventaire des cas d'entraves à la participation de la Société Civile pour la période allant de 2018 à ce jour.

Les travaux ont commencé par respectivement les mots du Directeur Pays de **Sarw** et du Coordonnateur National de l'**ITIE/RDC**.

➤ **Mot du Sarw :**

Maître **Georges BOKUNDU** de **SARW** son mot par le rappel du contexte du présent atelier qui intervient dans le cadre de la pré-évaluation de la **RDC**. La Société Civile engagée dans la mise en œuvre du processus ITIE avait joué un grand rôle lors de la première évaluation de la **RDC**.

La présente réunion est une opportunité pour la Société Civile d'évaluer le processus dans la perspective de la prochaine évaluation de la **RDC**.

Il y a eu d'autres initiatives de la Société Civile telle que celle de **NRGI** qu'il faut capitaliser. Nous avons enregistré certains cas d'entraves telle que l'interpellation d'un collègue pour avoir dénoncé une autorité pour fait des malversations financières. Ces cas méritent d'être inventoriés et documentés.

➤ **Mot du Coordonnateur national de l'ITIE/RDC.**

Le Coordonnateur National de l'**ITIE/RDC** a pour sa part, salué les efforts de la Société Civile dans la préparation de la validation, avant de rappeler la nécessité de remplir les formulaires d'évaluation qui devront être retournés pour leur transmission dans les treize jours soit au 1^{er} janvier 2022.

Il a poursuivi avec la nécessité pour le Secrétariat de fournir les explications à donner à la Société Civile sur le comment remplir le formulaire partagé.

Enfin, il a rappelé que l'évaluation de la participation de la Société Civile concerne la période allant d'octobre 2018 à ce jour.

II. Présentation du rapport synthèse de l'atelier NRGi d'auto-évaluation du processus ITIE/RDC par la Société Civile.

Monsieur **Descartes PONGE** de **NRGI/RDC** a procédé à la présentation de grandes lignes du rapport de l'atelier organisé par **NRGI** du 29 au 30/11/2021 à **Kinshasa**. A travers cet atelier, les Organisations de la Société Civile ont eu à procéder à l'auto-évaluation du processus **ITIE** en général et plus particulièrement, la participation de la Société Civile. Pour préparer cet atelier, **NRGI** avait commencé par :

- Renforcer en capacité six points focaux de la Société Civile sur le guide de validation : **Kinshasa, Lwalaba, Lubumbashi, Ituri, Bukavu et Goma** ;
- Organiser les ateliers dans les poules correspondant à ces six points focaux pour procéder à l'auto-évaluation en répartissant les exigences ;
- La compilation des résultats de l'évaluation est intervenue à l'atelier du 29 au 30 novembre dernier par la validation des résultats, accompagnée de la cotation.
- La participation de la Société Civile au processus de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Pour rappel, la Norme ITIE 2019 à travers l'exigence 1.3 prévoit ce qui suit :

- La pleine, libre et effective participation des acteurs de la Société Civile au processus ITIE doit être assurée ;
- Le Gouvernement doit garantir un environnement propice à cette participation des acteurs de la Société Civile, le respect des droits fondamentaux des acteurs de la Société Civile participant au processus, élimination de tous les obstacles à la participation de la Société Civile ;
- Les acteurs de la Société Civile doivent être en mesure d'agir librement et d'émettre des opinions au sujet de l'ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles.
- **De quels acteurs de la Société Civile il s'agit ?**

Après échanges, les participants à la réunion du 17/12/2021 se sont accordés sur les considérations ci-après :

- Les délégués de la Société Civile au Groupe Multipartite ;
- Les acteurs de la Société Civile qui participent, organisent les activités et documentent sur le processus de la mise en œuvre de l'ITIE en **RDC** ;
- **Les questions à documenter :**
 - Le processus de nomination de délégués au Groupe Multipartite ;
 - Le remplacement de délégués au Groupe Multipartite ;
 - La description du processus de remplacement de délégués au Groupe Multipartite ;
 - La description du processus de la Société Civile sur l'ITIE ;
 - La recherche de la contribution de la Société Civile ;
 - Les obstacles à la participation de la Société Civile à l'ITIE ;
- **Le travail effectué :**
 - Définition de la méthodologie qui a consisté dans le passage en revue des exigences concernées par l'évaluation, suivi des constats relevés avant de procéder à la cotation à l'aide du choix de couleurs suivant l'évolution constatée ;
 - Ensuite est venue l'évaluation de la participation de la Société Civile. Par rapport à la participation de la Société Civile, l'équipe de la Société Civile s'est

posée la question de savoir s'il y avait la législation restrictive de la liberté de la Société civile impliquée dans le processus et, si la participation effective et libre de la Société Civile était garantie.

Le constat est qu'il n'y a pas de législation restrictive de la liberté de participation des acteurs de la Société Civile et, cette liberté est garantie par le Gouvernement.

A l'appui de cette affirmation, l'équipe a rappelé certaines interventions courageuses de la Société Civile mettant en cause les hautes autorités du pays non suivies des représailles. Il s'agit notamment du communiqué de presse de l'**ASADHO** du 12/01/2020 mettant en cause le Président de la République pour le retard observé dans la nomination du nouveau Coordonnateur National de l'**ITIE** et le communiqué conjoint **ASADHO-COGEF** visant le Ministre National des Finances, pour la non disponibilité des moyens financiers pour la mise en œuvre de l'**ITIE**. Les auteurs de ces interventions relayées par la presse n'ont pas été inquiétés.

Néanmoins en ce qui concerne les entraves à la liberté d'interventions des acteurs de la Société Civile, certains cas ont été enregistrés. Il s'agit notamment des poursuites judiciaires engagées contre Maître **DONAT KAMBOLE** sur plainte de madame le Maire de la ville de **Kolwezi**. La combinaison de ces deux aspects a conduit à la cotation de 60%.

L'équipe avait aussi eu à examiner l'impact des mesures de l'état d'urgence sanitaire prises par le Gouvernement en réponse aux conséquences de la pandémie à **Covid19** comme ayant restreint la liberté de participation en présentielle aux réunions du Comité Exécutif, de deux délégués de la Société Civile **Jimmy MUNGURIEK** et madame **Nicole MPILA**. Ce qui avait conduit à retenir la cote de 30%.

En réaction à cette appréciation, il a été retenue que ces mesures qui n'étaient pas particulières à la **RDC**, visaient la protection des citoyens dont les deux délégués de la Société Civile cités contre la contamination à la Covid19. Et ceci ne peut être retenu comme visant particulièrement les deux délégués de la Société Civile. Il faut revoir à cet égard la cotation de 30% retenue étant donné que ces mesures ne constituent pas une entrave à la participation de la Société Civile.

De même, le lien direct avec le processus ITIE devra être mieux apprécié pour le cas de l'interpellation de Maître **DONAT KAMBOLE**. L'affaire concernait au contraire la dénonciation relative à la vente d'un terrain à **Kolwezi**. S'agit-il d'une entrave à la participation au processus ITIE ? Est-ce tous les cas visant les acteurs de la Société Civile qui doivent être pris en compte. Cette analyse peut aider à revoir le score de 60%.

L'équipe avait aussi relevé le retard dans la prise de l'ordonnance présidentielle relative au fonctionnement des ONG internationales comme une entrave à la participation de la Société Civile ainsi que, le fonctionnement des ONG nationales avec le **F92** qui peut être retiré par le Gouvernement sans intervention de la justice en lieu et place de l'arrêté ministériel. Ce qui avait conduit à donner la cote de 60%.

La discussion qui a suivie, a fait observer qu'aux termes de la loi sur les ASBL, le Ministre de la justice a un délai contraignant pour la signature de l'arrêté ministériel accordant la personnalité juridique. Passé ce délai, la personnalité est réputée acquise selon le

même législateur. Ceci ne peut être considéré comme une restriction à la participation de la Société Civile. De même les ONG internationales fonctionnent libre et participent au processus ITIE sans entraves liées à l'absence de l'ordonnance présidentielle.

Le modérateur a rappelé au regard de cette discussion, qu'il fallait pour une bonne évaluation de la participation de la Société Civile, répondre à une question fondamentale : En rapport avec la menace contre les acteurs de la Société civile qui sont concernés ? Quels sont les cas à prendre en compte ? Quels sont les principes ou critères d'appréciation ?

III. Principes d'appréciation de menaces contre les acteurs de la Société Civile engagés dans le processus ITIE :

Qui sont concernés par ces menaces et quels sont les cas d'entraves à documenter ?

Après échange et discussion, les participants à l'atelier se sont accordés sur les principes ci-dessous :

- Nous devons principalement documenter les cas de menaces contre les Organisations (acteurs) engagées dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC ;
- A titre subsidiaire, apprécier au cas par cas, la documentation des autres cas suivant la pertinence de leur lien avec la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le cadre légal adopté concerne toutes les activités de la Société Civile en général ;
- Tous les cas répertoriés et documentés doivent être faire l'objet d'une appréciation en rapport avec la mise en œuvre pour être retenus ou écartés de l'évaluation ;
- Les cas à retenir pour la prochaine évaluation sont ceux de la période allant d'Octobre 2018 jusqu'à ce jour ;
- Ces principes devront être transmis au Comité Exécutif pour leur entérinement ;

IV. Liste de Cas d'entrave des autorités publiques au travail des acteurs de la Société Civile engagés dans le processus ITIE en RDC.

➤ Cas de menaces émanant des responsables publics.

N°	CAS IDENTIFIES	DOCUMENTATION	APPRECIATION/EVALUATION
1.	Poursuites judiciaires contre Maître Donat KAMBOLE dans le dossier de dénonciation d'une vente de parcelle à Kolwezi sur plainte de la maire de la ville.	Il s'agit du cas bien connu du public. La copie de la plainte, mandat de comparution et autres pièces du dossier attendues de Maître Donat KAMBOLE ne sont pas parvenues au secrétariat malgré le rappel.	Il relève de l'appréciation faite durant la réunion que Maître Donat KAMBOLE est un acteur bien connu et très engagé dans le processus ITIE en RDC . Cependant, le cas pour lequel madame le maire de Kolwezi s'était plaint contre lui afin d'interpellation et poursuites judiciaires engagées n'est pas directement lié à la participation de la Société Civile au processus ITIE.

2.	Menace des poursuites judiciaires contre les responsables de la Litraxe par le porte-parole du 1^{er} Ministre ILUNGA ILUKAMBA suite au communiqué de presse dénonçant le détournement des fonds dans le compte de Fonds minier pour les générations futures.	https://www.tsieleka.com/index.php/2021/11/12/rdc-30-millions-affectes-au-fomin-detournes-par-le-gouvernement-sylvestre-ilunga-ong/; Déclaration conjointe N°003/CNPAV/MIM/CAP/2021 du 24 Octobre 2021 portant Halte à l'intimidation et aux menaces contre monsieur Adrien MWENYEMALI qui lutte pour la bonne gouvernance du Fomin ; Sommation judiciaire du 22 Novembre 2021 adressée à maître Adrien MWENYEMALI à la requête du 1^{er} Ministre sortant ILUNGA ILUKAMBA par l'Huissier près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe	Cette menace et intimidation bien qu'émanant du 1^{er} Ministre Honoraire est à prendre au sérieux étant donné que celui-ci peut toujours utiliser son influence pour nuire à cet acteur de la Société Civile et, cela peut toujours dissuader les autres acteurs de la Société Civile engagés dans le processus à continuer à mener des actions semblables. L'action menée par la Litraxe cadre bien avec la participation de la Société Civile à la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Pour mieux protéger cet acteur et les autres sur cette question, le Comité Exécutif devra engager et susciter un débat public pour faire la lumière sur le présumé détournement de l'argent du Fomin.
3.	Menace de la Gécamines contre les ONG à travers son rapport intitulé « la vérité sur les mensonges des ONG ». Ce rapport est un démenti sur plusieurs reproches tirées des données ITIE/RDC relatives à la gouvernance opaque de la RDC	https://www.gecamines.cd/rapport_fr.pdf	Les opinions émises par la Gécamines contre les dénonciations des ONG et plus particulièrement le Centre Carter jettent un discrédit sur le travail de la Société Civile. Mais ne sont pas de nature à entraver la libre participation de la Société Civile au processus. Partant, devra être écarté de la liste de menaces.
4.	Scellage des installations de la Radio Maniema Liberté par la DGRAD à la suite des émissions sur les questions documentées dans les rapports ITIE/RDC sous prétexte du non-paiement de la redevance radio.	PV de scellage du 03 novembre 2021 de la direction provinciale de la DGRAD de la province du Maniema à Kindu	Le groupe a estimé que le paiement de la redevance radio étant une obligation fiscale et/ou parafiscale légale, il faudra démontrer que la démarche de la DGRAD était une stigmatisation particulière et discriminatoire à l'égard de Maniema Liberté, laissant de côté les autres radios en défaut de paiement et, assujetties aux mêmes obligations pour s'acharner sur Maniema Liberté. Faute de cette démonstration, ce cas ne devra pas être retenu.

5.	Retrait de subvention à la LICOCO dans le dossier Global Witness et rupture de la Convention avec Avocat Sans Frontière Belgique à la suite des opinions de la LICOCO en rapport avec les données ITIE	Aucun document n'a été transmis au Secrétariat de l'atelier en appui à ce cas.	Impossibilité d'apprécier ce cas faute de documents y relatifs.
6.	Menace contre le Consultant recruté par le Comité Exécutif de l'ITIE/RDC en charge de l'analyse de la convention Sicomines	Est-il un acteur de la Société Civile ? Ou un agent public ? et en quoi consiste ces menaces ?	Le Consultant est un agent de l' Etat sous contrat, il ne rentre pas dans les critères de sélection des cas arrêtés par la Société Civile au cours de cet atelier. C'est un cas à écarter.
7.	Menace contre Dieudonné TSHIPIDIBUA et Arrestation et Poursuites judiciaires sous RMP 2384/CP/TMR et RP 11925/TP/MBM contre Mr Claude MWANZUILA en 2020 à la suite de la publication du communiqué de presse sur la malversation financière de la société publique d'extraction de diamant MIBA. Pour avoir tiré la sonnette d'alarme sur les malversations financières au sein de la MIBA (Minière de Bakwanga), entreprise du portefeuille de l'Etat du secteur minier en difficulté depuis deux décennies à cause de la mauvaise gestion, M. Claude	La déclaration de la Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des ressources Naturelles du 06 Août 2020 ; La sommation judiciaire du 14 octobre 2021 faite à Mr Claude MWANZUILA de quitter ou déguerpir des lieux occupés par le Tribunal de Grande Instance de Mbuji Mayi à la demande de la MIBA ; La lettre N° 38/08/MIBA/PCA/2019 du 15/08/2021 portant sécurisation de Mr Claude MIANZUILA signée par le Président du Conseil d'Administration de la MIBA . Document reprenant : - Honoraire en souffrance de Claude MWIANZUILA ; - Citation à prévenu 11925/17 ; - Lettre de contestation du montant honoraire du 1 ^{er} juin 2020 de Claude MWIANZUILA ; - Lettre MIBA de fin de contrat de collaboration	Ce cas qui porte sur la participation de la Société Civile au débat public sur la transparence des ressources extractives des entités étatiques est à prendre très au sérieux en terme des menaces qui pèsent monsieur Claude qui est déstabilisé et, dont la vie est en danger permanent du fait des responsables de l' Etat impliqués dans les opérations opaques sur la gestion du diamant de la MIBA . L'intervention urgente du Comité Exécutif de l'ITIE/RDC pour la sécurisation de cet acteur de la Société Civile et l'organisation du débat public sur la gestion des opération d'extraction du diamant et de gestion ressources financières de la MIBA est une urgente nécessité afin d'encourager et soutenir le travail de la Société Civile.

	MIANZUILA a été illégalement arrêté depuis le 04 Juillet 2020 par la Police Nationale Congolaise avant d'être transféré quelques jours plus tard au Parquet Secondaire près le Tribunal de Paix de Mbuji-Mayi. Il a été déconnecté du réseau électrique de la MIBA et est privé de l'électricité pour les mêmes faits. Il a été en fin d'instruction judiciaire acquitté pour cause des faits mis à sa charge non établis mais curieusement condamné à verser une indemnité au directeur administratif et financier de cette entité publique.	de Claude MWIANZUILA du 23/01/2020 ; - Acte d'Appel N°1290/TGI/MBM/2020 ; - Procuration spéciale de Claude MWIANZUILA ; - Convocation N°01/LCCEF/2019	
8.	Menace contre ONG Océan pour cause de dénonciation de la signature par le Ministre de l'environnement Claude NYARUGABO des concessions forestière de 4.000.000 hectares des forêts, entérinée par l'actuelle Ministre Eve BAZAIBA : non attribution de la lettre d'accréditation monsieur KAS MUTEBA et gel de l'octroi de visa de la Grande Bretagne à René NGONGO pour	Les pièces promises pour soutenir ces allégations non pas été transmises au secrétariat de l'atelier malgré le rappel.	Cas à écarter faute de production des documents de preuve en appui.

	participer à la Cop26.		
9.	Menace contre Céline TSHINATE d' AFRIWATCH après la publication du rapport sur le lien entre la corruption et les droits humains à travers un mail avec sa photo prise à l'immigration, accompagné de son numéro de passeport	Le mail d' africa-comms3@protonmail.com à plxoafceb@firste.ml du 10 novembre 2021 à 20:52	Ce mail qui contient des informations relevant des données personnelles gardées par les services d'immigration de la RDC inquiète quant à la sécurité de cette actrice de la Société Civile. C'est un cas à prendre au sérieux. Le Comité Exécutif est appelé à interroger les services d'immigration à propos.
10.	Arrestation le 17/11/2021 d' ABEDI KAZIMOTO DALLAS , président de la Société Civile de SAMBA et correspondant de la Radio Maniema Liberté pour faits de dénonciation de la mauvaise gouvernance des structures de santé et détournement de l'argent et médicaments dans la zone de santé de SAMBA	Les documents attendus à l'appui de ce cas ne sont pas parvenus au secrétariat de l'atelier nonobstant le rappel	Compte de tenu des difficultés d'appréciation de ces cas faute des pièces, ce cas sera écarté.
11	Menace contre les acteurs de la Société Civile de DURBA .	Le témoignage reçu de l'acteur de la Société Civile en la personne de Dieu Merci THUAMBE du Haut UELE fait état des échanges entre la Société Civile et l'équipe du Gouvernement provincial sur l'affectation par la province de vingt-cinq pourcent de la redevance minière payée par la compagnie KIBALI GOLD . Aucune menace directe ou indirecte connue n'a été enregistrée jusque-là. Par contre, il y a eu de menace des poursuites judiciaires contre certains acteurs de la Société Civile et Mouvements citoyens	Fort de ce témoignage, les poursuites judiciaires envisagées ne concernent pas la participation de la Société Civile au processus ITIE. Il s'agit des activités de défense des droits humains en général et non un cas d'entraves à la participation de la Société Civile au processus ITIE et, ne devra pas être retenu.

		de DURBA , auteurs d'appel à manifestation publique contre la démolition des constructions faites sur une partie du périmètre minier de l'entreprise par la commission du gouvernement provincial. Manifestation ayant entraîné la mort d'un policier et de trois membres de Communauté.	
--	--	---	--

➤ **Menace venant des particuliers.**

	Instrumentalisation de la Direction provinciale des Impôts à initier une mission de la relance fiscale de l'ong OCEAN en réponse à la dénonciation des pratiques de monsieur BEGO , un expatrié exploitant forestier installé à UBUNDU dans la province de la TSHOPO	Les documents attendus à l'appui de ce cas ne sont pas parvenus au secrétariat de l'atelier malgré le rappel	Faute de soubassement ce cas ne sera pas retenu.
--	--	--	--

V. Recommandations :

➤ **Au Comité Exécutif :**

- Entériner les principes de sélection et d'appréciation des cas d'entraves à la liberté de participation des acteurs de la Société Civile au processus ITIE adoptés par la Société Civile ;
- Demander au Gouvernement de veiller à l'élimination des toutes entraves au travail de la Société Civile engagée dans la mise en œuvre de l'ITIE en **RDC** ;
- Inviter le Comité de Gestion, les responsables de la **MIBA**, les Autorités Judiciaires et sécuritaires de la province du **Kasaï Oriental** à mettre fin à toutes les représailles dont monsieur **Claude MIANZUILA** est victime : privation de l'électricité, déguerpissement de l'appartement, rupture de sa convention de collaboration, menace d'enlèvement... ;
- Organiser un débat public sur les opérations d'exploitation et de vente de diamants de l'Entreprise de l'Etat « **MIBA** » dénoncées par **Claude MIANZUILA** ;
- Inviter le Procureur Général près la Cour de Cassation à ouvrir une instruction sur les présumés détournement des fonds du **Fomin** et malversation financière de la **MIBA** ;
- Transmettre les recommandations au Groupe de Travail ;
- Mettre en œuvre les recommandations de l'auto-évaluation de la Société Civile ;

➤ **A la Société civile :**

- Contacter toutes les victimes pour collecter les différents documents en rapport avec les cas d'entraves identifiés ;
- Prendre soin à l'avenir de collecter et documenter les cas d'entraves au travail de la Société Civile engagée dans la mise en œuvre de l'ITIE en **RDC** au fur et à mesure de l'évolution du processus, les communiquer au Porte-Parole pour leur transmission au Secrétariat Technique ;
- Finaliser le rapport d'auto-évaluation pour le transmettre officiellement au Comité Exécutif ;
- Transmettre au Secrétariat Technique pour publication sur le site **ITIE/RDC** dans une fenêtre réservée aux activités de la Société Civile : les liens, TDR, Photos et rapports des activités organisées dans le cadre du processus.

Fait à Kinshasa, le 17 décembre 2021

Pour la Société Civile

Jean KEBE KANGODIE

Rapporteur.



LISTE DE PRESENCE

ATELIER D'ECHANGE ENTRE ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA PARTICIPATION LIBRE AUX TRAVAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE EN RDC

Lieu : salle « YVONNE COMPERE » de l'Hôtel Sultanie

VENDREDI, 17/12/2021

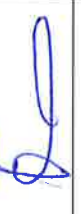
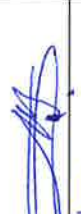
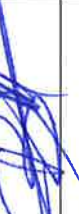
N°	NOMS ET POSTNOMS	STRUCTURE	FONCTION	E_MAIL	N° TELEPHONE	SIGNATURE
01	YITU NMAEL	TCC	Coord Pndsp	ymael.h@centra	0818887070	
02	Georges BAKONDO	SARU	Secrétaire	gbakondu@gmail.com	0812070189	
03	Jean KIERA	ASAMITO	Dirigé prof.	jeankiera@gmail.com	0998306705	
04	Jescurts NPONGE	NRGI	Senior officer		0812124690	
05	Paul KASONGO	MALI-ONGDA	Président/CA	paulkasongo@gmail.com	0813126784	
06	Witlle MAKUNGU	FFGRN	Sec. Gx	wisemang@gmail.com	0810894236	
07	Kas Alde HUIESA	OCCAM	Coord Pnt	kasamulika@gmail.com	0950017775	
08	Emberno / UTIPUS	AFREKITA	SE X	embarno@afrekitatv.com	0818537157	
09	PEGLY NUKUNDA	ITNEX	Journaliste		081657777	
10	MUAPONDO Jean-Marc	PRESSE	Photographe	mudapondu@gmail.com	089100092	

LISTE DE PRESENCE

ATELIER D'ECHANGE ENTRE ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA PARTICIPATION LIBRE AUX TRAVAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE EN RDC

Lieu : salle « YVONNE COMPERE » de l'Hôtel Sultanie

VENDREDI, 17/12/2021

N°	NOMS ET POSTNOMS	STRUCTURE	FONCTION	E_MAIL	N° TELEPHONE	SIGNATURE
01	ERWIST NPARARO	LICOCO	Sec. Exécutif	licocodc@gmail.com	0816049837	
02	DJUMA - JONN	L.T.N.C	CARERAN	—	0824369555	
03	Jean Luc N'Jijij	Carilken	Trésorier	—	+24385088802	
04	KIZUBA - PITIKU	CARERAN-CKV	CARERAN	—	0813640081	
05	PEMBELA - EKWAMBA	R.R.N	Stagiaire	Yai ngueur pombela@gmail.com	0820858025	
06	LUABA JOEL	ABG	Coordinateur	joelluaba	0813163883	
07	TUZA TUTI	ABG	Secrétaire	—	08282248344	
08	CYRUS - BONOMBA	BRM	—	—	0844980800	
09	PAVEL - KASHIKA	ARM	—	—	0817260277	
10	CALVIN - NOTIA	FFGRAN	—	CALVIN@ffgm.com	089894252	